



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du jeudi 2 avril 2026

Délibération n° 2026- 31

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 27/03/2026

Secrétaire de Séance : Serge FERRANDEZ

Présents : Bertrand GAULÉ, Franck BAULAN, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Philippe VILLAIN, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Sophie ESTAIS, Delphine MOLLARD, Erika GARDON, Manon CHADUIRON

Absent(s) représenté(s) : Thomas RIGAUD a donné pouvoir à Franck BAULAN, Yoann TRICAULT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT

Absent (s):

VIE MUNICIPALE – Élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

VU l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils qui figurent en annexe du code de la commande publique la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la CAO d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés en procédures formalisées et que l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire en deçà des seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision afin d'assister le Maire qui en détient la compétence dans l'analyse des candidatures, des offres et la phase de négociation avec les entreprises pour certains marchés publics passés en procédure adaptée.

1 liste est déposée

Considérant la candidature d'une liste unique, en application de l'article L.2121-21 du CGCT précité et de la décision unanime du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. La liste unique ayant obtenu la majorité des voix

Sont proclamés élus comme *membres titulaires* de la CAO : Delphine MOLLARD, Emmanuel VINCENT, Serge FERRANDEZ

Sont proclamés élus comme *membres suppléants* de la CAO : Franck BAULAN, Manon CHADUIRON, Philippe VILLAIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - Abstention : 0 - Pour : 19 – Contre : 0

- Précise que le rôle de la CAO pour les marchés passés selon une procédure adaptée, à savoir:
 - Intervention facultative
 - Rôle consultatif
 - Le formalisme de la réunion de la CAO devra être respecté (convocation, procès-verbal)
 - La CAO pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché à procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant

- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire
Bertrand GAULÉ



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmis en Préfecture*